

**MÉMOIRE**

**LA GESTION DE L'EAU**

**SUR**

**LE TERRITOIRE DE LA BAIE-JAMES**

Nous tenons à remercier les membres de la Commission sur la gestion de l'eau de leur présence sur le territoire de la Baie-James.

**La problématique mondiale de l'eau et sa répercussion possible sur le territoire**

La problématique mondiale de l'eau et particulièrement le contexte nord américain, laisse entrevoir une forte demande de cette ressource renouvelable. Notons que la région du middle ouest américain a connu, à quelques reprises par le passé et encore cette année, des sécheresses importantes ayant des répercussions sur la population et sur les entreprises agricoles. Si la tendance climatique se maintient, les besoins en eau de cette importante région américaine prendront de l'importance et la pression s'accentuera sur le Canada, l'Ontario, et le Québec pour permettre l'exportation massive de l'eau des Grands Lacs et de la baie James. À ce sujet, la ressource eau qui abonde sur le territoire régional, peut devenir un enjeu majeur et ce, dans un avenir rapproché.

Le document de consultation publique «La gestion de l'eau au Québec» mentionne que le Québec détient 3% des réserves mondiales d'eau douce<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Le Québec gère à lui seul plus de 16% des réserves mondiales d'eau douce. Selon l'Association québécoise des techniques de l'eau, 1985 citée à la page 6-1 du Rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, janvier 1997.

## **La gestion de l'eau sur le territoire de la Baie-James**

renouvelables. Pour sa part, la région Nord-du-Québec comprend 54% des eaux douces du Québec dont 35% s'écoulent vers la baie d'Ungava et 65% vers les baies de James et d'Hudson. La qualité de ces eaux ne semble pas constituer un problème puisqu'elle serait de bonne qualité. Toutefois, les données sur lesquelles se base le document, produit par la Direction régionale du Nord-du-Québec, proviennent de la Société d'énergie de la Baie James puisqu'il n'y a pas de station de mesure comme il y en a dans les autres régions du Québec. Avec la fin des travaux relatifs à la réalisation des barrages, la Société d'énergie de la Baie James, il y a quelques années, la question qui se pose ici est de savoir qui effectue actuellement les relevés sur le territoire? De plus, ne serait-il pas intéressant de disposer d'une contre expertise? En ce qui a trait aux eaux souterraines, les instances gouvernementales ne disposent pas d'information spécifique à ce sujet. Toutefois, l'importante superficie qu'occupe l'eau de surface sur le territoire régional laisse entrevoir la présence d'importantes nappes phréatiques.

La région possède également la plus forte capacité hydrographique non exploitée au Québec. L'exploitation de cette capacité énergétique est possible grâce à l'ouverture des marchés énergétiques amènera une réévaluation de cette capacité et ce, dans un avenir rapproché. Considérant tous les postulats mentionnés précédemment, la population jamésienne a intérêt à se positionner sur sa participation à la gestion de l'eau.

## **La gestion de l'eau par bassin versant**

Sachant que tout déséquilibre de la ressource affectera les populations des bassins versants, il semble pertinent que ces populations soient impliqués

dans la gestion de cette ressource. À ce titre, la notion de gestion par bassin versant des cours d'eau nous apparaît une approche appropriée puisqu'elle repose sur l'intérêt des résidents du bassin ou des riverains du plan d'eau pour une meilleure gestion de la ressource et mise sur la concertation des usagers et des gestionnaires pour y parvenir.

### **L'application de la gestion par bassin versant sur le territoire de la Baie-James**

Certains membres du Comité de travail sur la gestion de l'eau se sont questionnés sur la possibilité d'introduire les principes de la gestion de l'eau par bassin versant sur le territoire et ce, en rapport avec l'application de la CBJNQ. En réponse à ce questionnement, la Charte prévoit que «pour les grands fleuves, lacs ou mers partagés des accords de coopération soient confortés entre les pays riverains (Charte du Réseau international des Organismes de Bassin, page 1)». Nous sommes d'avis que les deux ethnies du territoire ne se perçoivent pas comme des citoyens de pays distincts. De plus, le plan de développement stratégique de la Radissonie<sup>2</sup> et l'Entente cadre qui en découle préconise le développement harmonieux du territoire. Or, ce développement harmonieux nécessite des interactions entre les populations. À cet égard, l'approche de gestion par bassin versant constituerait un outil fort approprié.

Toujours dans une perspective de développement harmonieux du territoire, nous nous serions réjouit qu'une entente soit intervenue, entre la

Commission sur la gestion de l'eau et le Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James afin de permettre la tenue d'audiences communes. Cette entente aurait donné la possibilité aux intervenants des deux ethnies du territoire de s'exprimer conjointement sur le sujet.

### **Recommandations relatives à la gestion par bassin versant**

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement signe une entente spécifique avec le Conseil régional de développement de la Baie-James et les autres intervenants régionaux, initiant la gestion de l'eau par bassin versant sur le territoire. L'objectif principal de cette entente est d'élaborer un schéma directeur de l'eau en concertation avec les gestionnaires et les usagers du bassin versant. À ce sujet, nous croyons souhaitable que les deux bassins versants influencés pour l'un, par l'éventuel projet de barrage mégiscanne et pour l'autre, par les travaux de retenus sur la rivière La Grande, soient l'objet de l'implantation de ce type de gestion sur le territoire.

### **L'exportation massive de l'eau de la baie James vers les Grands Lacs**

De façon globale, une exportation massive de l'eau de la baie James vers les Grands Lacs risque d'avoir une incidence directe sur les écosystèmes de l'ensemble du territoire régional. De toute évidence, les populations du littoral seront beaucoup plus touchées par cette déviation. Toutefois, les populations situées tout au long des rives des cours d'eau seront également affectées par ce changement majeur de l'environnement aquatique du

---

<sup>2</sup> En juin 1998, les membres du Conseil d'administration du Conseil régional de la Radissonie adoptaient une résolution changeant le nom de l'organisme. Le Conseil régional de la Radissonie a donc changé de

territoire. À ce sujet, nous sommes d'avis que les populations cri et jamésienne doivent être informées, consultées, concertées et impliquées dans le processus décisionnel se rapportant à tous les projets d'exportation.

### **Une ressource renouvelable exportable sous forme d'eau potable embouteillée ou autres**

Avec 54% des eaux de surface du Québec, il est fort probable que le sous-sol régional regorge de nappes phréatiques. Mais dans l'état actuel des connaissances relatives à ces nappes, il apparaît difficile de localiser, de quantifier et de déterminer la qualité de ces eaux souterraines. En raison de l'immensité du territoire régional et de l'importance de la ressource eau, il importe que le Gouvernement soit responsable d'identifier et de cartographier les nappes phréatiques. Toutefois, dans une perspective de développement, il serait intéressant d'exiger des compagnies d'exploration minière une identification des sources d'eau qu'elles rencontrent lors des forages qu'elles effectuent. Ce type d'information pourrait être colligé et devenir utile lorsqu'il sera question d'exporter l'eau potable de la région vers d'autres pays et ce, de préférence sous une forme embouteillée plutôt qu'en vrac en raison du nombre d'emplois que cela génère. Dans le même ordre d'idées, une redevance à l'exportation de cette ressource naturelle pourrait être appliquée et ce, afin de permettre à la région de développer des avantages concurrentiels qui compenseront pour les inconvénients que lui cause entre autres, son faible taux de population.

## **L'établissement de la Direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement sur le territoire de la région Nord-du-Québec**

La région Nord-du-Québec est la seule région administrative du ministère de l'Environnement dont la Direction régionale délègue ses responsabilités à une région limitrophe. À cet effet, nous questionnons la pertinence d'un tel mode de gestion dont l'éloignement laisse supposer un sérieux manque de connaissance du contexte régional.

Il semble que le ministère de l'Environnement et sa Direction régionale Nord-du-Québec subissent des coupures budgétaires l'obligeant à diminuer ses interventions sur le terrain et à développer, avec les entreprises, un partenariat de plus en plus important en matière de suivi et de contrôle. De plus, le Ministère se fit à la vigilance des citoyens pour effectuer le suivi terrain. À ce sujet, il s'est engagé, auprès du Président de la Commission à fournir l'évolution de l'effectif de la Direction régionale Nord-du-Québec depuis trois ou quatre ans. Or, le seul élément d'information reçu à ce jour se rapporte à deux tableaux annexés au présent document.

L'information soumise par la Direction régionale Nord-du-Québec nous questionne puisque les pourcentages qu'on y présente ne semblent pas concorder avec les montants. Par exemple, pour la Direction régionale Nord-du-Québec, on nous présente une augmentation de budget entre l'année 1996-1997 et 1997-1998, tandis qu'en pourcentage, on nous présente une diminution budgétaire. De plus, le Ministère n'inclut pas au budget de la région Nord-du-Québec les sommes allouées aux études environnementales, comme il le fait pour le budget global.

À la lecture du verbatim des séances de consultation publique sur la gestion de l'eau, le mode de gestion appliqué par le ministère de l'Environnement dans la région Nord-du-Québec nous paraît peu approprié. En effet, il semble y avoir une ambiguïté dans la division des responsabilités entre les deux Directions régionales qui œuvrent sur le territoire. Précisons d'abord que le mode de gestion présentement en application entraîne un délai certain dans le traitement des plaintes déposées par la population. De plus, lorsque le ministère de l'Environnement s'en remet à la vigilance de la population, il faut s'assurer de ne pas décourager et démobiliser la garde. Il y a donc lieu de se questionner sur le mode de gestion de l'eau appliqué pour le territoire de la région Nord-du-Québec et ce, sur différents aspects.

## **Conclusion**

Considérant ces différents éléments d'information, il est difficile, pour le Conseil régional de développement, d'évaluer l'action du ministère de l'Environnement sur le territoire. À défaut de représentant de ce Ministère sur le territoire, qui assume la tâche de sensibiliser la population à l'environnement? Quel est la perte d'expertise sur le territoire? Afin de répondre à ces questions, il serait peut-être pertinent d'obtenir de la Direction régionale Nord-du-Québec le budget ventilé des années 1995 à 1999.

Dans la double perspective de mettre en valeur et de protéger la ressource naturelle eau, une ressource essentielle et fragile ayant une valeur vitale mondiale, il nous semble important que la Direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement soit établie sur le territoire. Cet

## **La gestion de l'eau sur le territoire de la Baie-James**

établissement est d'autant plus important compte tenu de la demande qui est faite d'introduire, sur le territoire, le principe de la gestion de l'eau par bassin versant. De plus, la possibilité que le Ministère change d'orientation et que l'on affecte plus de ressource au contrôle plutôt qu'à l'émission de certificat d'autorisation milite en faveur d'un établissement en région.